

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD (pour les délibérations 2 à 10), Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Valérie BARRAUD (délibération 1), Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20240206-01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023	ADOPTÉ
D-20240206-02	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	ADOPTÉ
D-20240206-03	MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : PROLONGATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES	ADOPTÉ
D-20240206-04	AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIGNES : AVENANT°1 AU MARCHÉ	ADOPTÉ
D-20240206-05	EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANT N°1 AU LOT 2	ADOPTÉ
D-20240206-06	RUE DE L'HERMITAGE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION	ADOPTÉ
D-20240206-07	LES BOIS : CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFOND	ADOPTÉ
D-20240206-08	LES BOIS : ECHANGE DE TERRAINS	ADOPTÉ
D-20240206-09	TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – LA JEANNIERE	ADOPTÉ
D-20240206-10	TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONVENTION DE SERVITUDES– RUE ETIENNE SAUTEJEAU	ADOPTÉ

Mis en ligne le 14 février 2024

Affiché en mairie le 14 février 2024



N° D-20240206-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Valérie BARRAUD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-01-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2024 au vu du résultat prévisionnel du budget 2023 et de la loi de finances 2024.

Cette procédure n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants mais cette démarche est prévue dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 (rapport en annexe).

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,**Joël BARAUD.**

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : MULTI ACCUEIL TCHOU-TCHOU : PROLONGATION DES TARIFS DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Le multi-accueil Tchou-Tchou est une structure collective gérée par un gestionnaire public, financée par la Caisse d'Allocations Familiales. La tarification n'est pas libre et dépend du barème des participations familiales défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2019 prenant acte de l'instauration du nouveau barème des participations des familles au Multi accueil défini par la CAF pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022,

Vu la prolongation de l'application du barème national des participations familiales en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (Psu),

Les taux de participations familiales sont identiques à ceux appliqués en 2022 :

Nombre d'enfants* (à charge de la famille)	Depuis le 01/01/2022
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4 à 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

** la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), à la charge de la famille, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur.*

> Ressources à prendre en compte pour l'année N

Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2, encadré par un plafond et un plancher.

En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Le plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Les ressources mensuelles « plafond » sont déterminées par la Cnaf.

Le gestionnaire ne peut pas appliquer le taux d'effort en deçà du « plancher ». Il peut cependant décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du « plafond ».

En 2024, les montants des ressources et plafonds à retenir pour le calcul des participations familiales sont :

- Ressources mensuelles plancher : **765,77 €**
- Ressources mensuelles plafond : **6 000,00 €**

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du barème des participations des familles au Multi accueil défini par la CAF et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Certifié exécutoire le *07/02/2024*
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES VIGNES : AVENANT°1 AU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20230905-10 du conseil municipal en date du 5 septembre 2023 attribuant le marché pour l'aménagement de la rue des Vignes à l'entreprise AUBRON MECHINEAU,

Considérant la demande de modification du montant du marché par l'entreprise afin d'y intégrer :

- une augmentation d'un montant de 1 080,00 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'une canalisation complémentaire
- une augmentation d'un montant de 3 628,00 € HT correspondant à la création de branchements d'eaux pluviales sur des parcelles pour viabilisations parcellaires futures

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise AUBRON MECHINEAU et passe ainsi le montant du marché de 202 656 € HT à 207 364 € HT soit une augmentation de 2,32 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-04-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET LOCAUX ASSOCIATIFS : AVENANT N°1 AU LOT 2

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20231003-05 du conseil municipal en date du 3 octobre 2023 attribuant les marchés aux entreprises pour les travaux d'extension du CTM et locaux associatifs,

Considérant la demande de modification du montant du marché du lot 2 formulée par l'entreprise titulaire (TEOPOLITUB) afin d'y intégrer une augmentation d'un montant de 1 113,79 € HT correspondant à la fourniture et la pose d'un anti condensation sur le chéneau,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du vote du budget 2024,

Considérant que le montant global des marchés de travaux passerait ainsi de 467 785,88 € HT à 468 899,67 € HT, soit + 0,24%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 avec l'entreprise TEOPOLITUB (LOT 2) et de passer ainsi le montant du lot n° 2 de 94 130,30 € HT à 95 244,09 € HT soit une augmentation de 1,18 %,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-05-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE LE PALLET**

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 6 février 2024**Nombre de Conseillers : En exercice : 23****Présents : 19****Votants : 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : RUE DE L'HERMITAGE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION

Vu l'autorisation de la SCI L'Hermitage accordée à la commune pour l'installation d'une canalisation enterrée des eaux pluviales sur sa propriété afin d'y collecter les eaux pluviales provenant des rues de l'Avenir et des Genêts,

Vu la nécessité de régulariser cette autorisation sous la forme d'une convention de servitude de passage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée n° BH 498, sise 13, rue de l'Hermitage, appartenant à la SCI L'Hermitage au profit de la Commune.
- **PRECISE** que le raccordement des eaux pluviales sera réalisé avec busage dans la rue de l'Hermitage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en Préfecture
044-24401176-20240206-D20240206-06-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception en Préfecture : 07/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : LES BOIS : CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFOND

Monsieur ~~XXXXXXXX~~ et Madame ~~VIIENNEUVE~~ sont propriétaires du bien immobilier composé des parcelles cadastrées AS N°235, 891, 893, 895, situées au 36, Les Bois. Leur habitation n'est pas en zone desservie en assainissement collectif.

Ils demandent à la commune de leur accorder une servitude de tréfonds sur le domaine public de la commune pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux pluviales au profit des parcelles citées ci-dessus, conformément aux stipulations définies dans la convention de servitude de tréfonds ci-jointe.

Vu l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public

Vu les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers

Considérant la demande de Monsieur ~~Jérôme SXXXXXXXX~~ et de Madame ~~Dolores VIIENNEUVE~~ qui souhaitent rejeter les effluents traités de leur dispositif d'assainissement non collectif dans le réseau d'eaux pluviales communal,

Considérant que ce rejet ne peut se faire qu'en passant sur la voie publique, sur laquelle sera implanté un exutoire à l'initiative du propriétaire,

Considérant la convention de servitude de tréfond jointe en annexe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de concéder, sans indemnité, une servitude de tréfond pour le passage d'une canalisation raccordée au réseau d'eaux pluviales sur le domaine public communal, au profit des seules parcelles cadastrées section AS N°235, 891, 893, 895,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude et plus largement tout acte relatif à cette servitude de tréfond,
- **DIT** que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge des demandeurs.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-07-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024



N° D-20240206-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : LES BOIS : ECHANGE DE TERRAINS

Vu la division réalisée par le géomètre PROGEO Conseils sur la propriété de Monsieur ~~XXXX~~ GUDY cadastrée AS n°908 – 909 – 911 - 912,

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles en vue d'une régularisation et d'une re-délimitation au droit de la voie communale 331 des Landes Garnier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange à réaliser entre Monsieur ~~XXXX~~ GUDY et la commune permettant à celle-ci de céder une bande de terrain en alignement de la VC 331 d'une contenance de 40ca et de se voir céder en échange une parcelle d'une superficie de 43ca située sur la VC 331,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y référant,
- **DIT** que les frais concernant cet échange seront à la charge de la Commune du Pallet.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,

Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-08-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – LA JEANNIERE

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique dans le secteur de la Jeannière – Port Domino, TE44 envisage la mise en place d'un poste de transformation sur le Domaine Public à hauteur du n°41, Port Domino.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de la mise à disposition du terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition sur le Domaine Public à hauteur du n°41, Port Domino avec TE44 pour l'implantation d'un poste de transformation ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,

Joël BARAUD

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-09-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 6 février 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Valérie BARRAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jérôme DESBORDES, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI, Isabelle POIDEVIN, Xavier RINEAU, Annie VAILLANT

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Fadoua GERVAIS donne pouvoir à Nelly NAUD

EXCUSES : Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Marie-Annick HARDY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas LEROUX

OBJET : TE44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ET CONVENTION DE SERVITUDES- RUE ETIENNE SAUTEJEAU

Monsieur Xavier RINEAU, Adjoint à l'aménagement du territoire, expose aux membres du conseil municipal qu'en vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique dans le secteur de la rue Etienne Sautejeau, TE44 envisage la mise en place d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée BH 615.

Ces travaux nécessitent également la validation d'une convention de passage et de surplomb

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de la mise à disposition du terrain communal pour l'implantation d'un poste de transformation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Maire ou son représentant la convention de mise à disposition sur la parcelle communale cadastrée BH 615, rue Etienne Sautejeau avec TE44 pour l'implantation d'un poste de transformation.
- **APPROUVE** la convention de passage et de surplomb (servitude) permettant la traverse de la rue Etienne Sautejeau pour la pose de réseaux complémentaires
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire le 07/02/2024
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 7 février 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20240206-D20240206-10-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

